



Appel à projets

« Services numériques innovants et tourisme de mémoire en France »

Règlement de la consultation

Date de clôture

Les candidatures devront être remises à la Direction générale des entreprises au plus tard le **21 octobre 2016 à 12h00**.

Composition du dossier de consultation :

- Règlement de la consultation
- Annexe 1 – Cadre de réponse technique
- Annexe 2 – Liste des pièces complémentaires à fournir
- Annexe 3 – Modèle de fiche de demande d'aide

1. CONTEXTE

Théâtre des grands conflits mondiaux qui se sont déroulés au XX^{ème} siècle, la France possède aujourd'hui une grande densité de musées, d'ouvrages fortifiés, de sites témoins tels les champs de bataille, de monuments, de stèles, qui rappellent, en divers lieux, le souvenir de ceux qui se sont engagés pour défendre les valeurs républicaines, comme des victimes de guerres ou de déportations.

La découverte de ce patrimoine de mémoire et d'histoire constitue un important levier économique, tant pour les sites que pour leur territoire environnant. L'intérêt de fouler ces lieux ne se dément pas par les visiteurs français comme par des visiteurs étrangers. Les retombées économiques générées par cette filière sont essentielles pour ces territoires, d'autant que, pour certains, ce sont les seuls atouts pour attirer une clientèle internationale. Cette dynamique tend à se renforcer grâce à l'importante médiatisation suscitée par les commémorations nationales qui ont débuté en 2014 sur l'ensemble des territoires concernés.

Conscient de ces enjeux civiques et économiques, l'Etat a impulsé la signature des deux contrats de destination « *Tourisme de mémoire en Normandie* » et « *Centenaire de la Grande Guerre* », visant à positionner ces territoires comme des destinations phares du tourisme de mémoire, proposant une offre de visite attractive, notamment auprès des jeunes publics et des marchés internationaux.

Cette démarche s'inscrit dans la politique de structuration d'une filière nationale du tourisme de mémoire, conduite par le ministère de la défense (Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives - DMPA) et le ministère en charge du tourisme (Direction générale des entreprises - DGE) et concrétisée par une convention partenariale renouvelée.

Le développement de dispositifs innovants de découverte du territoire et de médiation *in situ* constitue l'un des axes prioritaires de ce partenariat, afin de positionner la France comme une destination de mémoire et d'histoire attractive auprès des jeunes publics et concurrentielle à l'international. Forts de l'intérêt porté à l'appel à projets numériques co-financé par l'Etat et la Région Normandie en 2014 et en 2015 dans le cadre de leur contrat de destination thématique, la DGE et la DMPA ont souhaité étendre cette initiative à l'échelle nationale.

Dans cette perspective, les deux ministères ont décidé de lancer conjointement un appel à projets « *Services numériques innovants et Tourisme de mémoire en France* » pour soutenir la création de dispositifs innovants de mise en tourisme, d'aide à la visite et de médiation par les destinations et sites de mémoire. Cet appel à projets couvre l'ensemble du territoire national et concerne l'ensemble des conflits contemporains (de 1870 à nos jours, incluant naturellement les Première et Seconde Guerres mondiales).

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets vise à soutenir la création de nouveaux outils de découverte du territoire et de médiation culturelle par les acteurs de la filière du tourisme de mémoire (acteurs institutionnels du tourisme, collectivités, musées, mémoriaux, centres d'interprétation...).

L'objectif de cette consultation est de répondre aux attentes des visiteurs de destinations et de sites de mémoire, et notamment des jeunes générations, en matière de découverte des points d'intérêt touristiques, de services d'accueil et de médiation, afin de faciliter la compréhension du lieu et des événements qui s'y sont passés et de susciter de nouvelles motivations de visite.

Cette consultation fait écho à la volonté de l'Etat de diversifier l'offre touristique et d'accompagner l'évolution des modes de visite pour renforcer et pérenniser l'attractivité des sites mémoriels. Plus largement, il s'agit également d'une opportunité de positionner la France comme une destination innovante et attractive à l'international à travers le spectre du tourisme de mémoire.

3. PERIMETRE DES PROJETS RETENUS

Plusieurs types de services numériques de médiation et de découverte du territoire peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre de cet appel à projets :

- Dispositifs d'aide à la visite proposés *in situ* afin de faciliter le cheminement des visiteurs et de renforcer la compréhension de la thématique abordée (musées, sites, monuments, nécropoles...);
- Services ludiques de découverte des contenus ;
- Services de personnalisation visant à améliorer l'accueil de tous les publics (familles, enfants, groupes, multilinguisme, e-accessibilité, e-inclusion, ...);
- Applications en mobilité proposant des parcours de découverte des points d'intérêt du patrimoine mémoriel de la destination.

Cette liste n'est pas exhaustive et les candidats peuvent choisir d'expérimenter un ou plusieurs de ces services au sein d'un même projet.

Les projets candidats devront notamment :

- S'appuyer sur les récentes innovations technologiques appliquées au tourisme et à la valorisation du patrimoine, telles que les technologies 3D et la réalité virtuelle (immersive, augmentée), les services sans contact (NFC, QR codes...), la robotique (robots de visite), les technologies mobiles (API, nouvelles interfaces, IHM, etc.), les enrichissements de contenu (réalité augmentée, ...), les objets connectés, etc.
- S'adapter aux attentes et aux nouveaux usages de différents types de publics visés (jeunes, scolaires, familles, amateurs, experts, visiteurs étrangers, ...);
- Proposer des contenus multilingues adaptés aux marchés touristiques ciblés (traduction français/anglais obligatoire, allemand, néerlandais, autres langues, LSF, audio description, etc.);
- S'appuyer sur des contenus historiques et touristiques qualifiés ;
- Proposer des fonctionnalités adaptées aux nouveaux usages (mobilité, tourisme expérientiel, interaction avec le visiteur/tourisme participatif, etc.);
- S'inscrire dans une démarche de valorisation touristique de la destination. À ce titre, un renvoi vers les outils promotionnels développés par les organismes territoriaux de promotion touristique (offices de tourisme, agences départementales et comités régionaux de tourisme) ainsi que ceux du ministère de la défense liés à cette thématique devra être proposé ;
- Justifier de leur valeur ajoutée et ne pas concurrencer les outils de découverte des sites et du territoire existants.

Les projets devront être pensés dans une évolution permanente et rapide des supports et être par conséquent transposables sur différents médias tels que :

- le Web et les médias sociaux
- les terminaux mobiles (téléphones, iOS et Android, tablettes)
- les bornes interactives
- les tables /écrans tactiles/tableaux numériques
- les objets connectés/mobilier urbain interactif
- les bâtiments intelligents ; etc.

Dans cet objectif, une attention particulière devra être portée sur la propriété des données sources et des technologies employées.

4. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Publication de l'appel à projets : Le lundi 11 juillet 2016

Clôture de l'appel à projets : Le vendredi 21 octobre 2016

Démarrage des projets au cours du mois de décembre 2016 pour une durée de réalisation ne pouvant excéder 12 mois.

5. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

5.1 Candidats éligibles / bénéficiaires

Les structures susceptibles de bénéficier d'un financement peuvent être :

- des entreprises privées (nécessité de justifier d'un partenariat avec au moins un site de mémoire ou acteur touristique institutionnel œuvrant sur le tourisme de mémoire) ;
- des laboratoires de recherche publics et privés (nécessité de justifier d'un partenariat institutionnel avec au moins un site ou lieu de visite lié au tourisme de mémoire) ;
(Nb : A ce titre, un courrier d'engagement signé par le directeur/gestionnaire du/des site(s) devra être joint au dossier de candidature)
- des collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics et leurs regroupements dont offices de tourisme, comités départementaux et régionaux de tourisme (nécessité de justifier également d'un partenariat avec au moins un site de mémoire du territoire ciblé) ;
- des associations positionnées sur la thématique.

Une attention particulière sera portée aux références du porteur sur des projets similaires et à la pertinence et la solidité du partenariat développé.

Un seul projet par structure candidate pourra être déposé.

5.2 Critères d'éligibilité des projets

Les projets devront notamment répondre aux critères obligatoires ci-dessous :

- Porter sur la thématique du tourisme de mémoire autour des conflits contemporains (de 1870 à aujourd'hui) ;
- Témoigner d'un caractère innovant en termes de technologie et de fonctionnalités proposées ;

- Justifier de leur valeur ajoutée en termes de médiation culturelle et de retombées touristiques pour le site ou pour le territoire couvert ;
- S'appuyer sur des contenus qualifiés et faire preuve de rigueur scientifique ;
- Etre accessibles à plusieurs typologies de visiteurs, en cohérence avec la fréquentation du site/territoire couvert ;
- Etre finalisés dans un délai maximal de 12 mois à compter de leur sélection ;
- Proposer un budget cohérent dont une partie devra être réservée à la communication (publicité/référencement) auprès des publics cibles.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets de numérisation ;
- Les projets de recherche ;
- La production de jeux vidéo (à l'exception des projets de gamification de type « *geocaching* ») ;
- La production audiovisuelle exclusive.

6. CONDITIONS DE FINANCEMENT

L'enveloppe globale de l'appel à projets « *Services numériques innovants et tourisme de mémoire en France* » s'élève à 100 000 € TTC (cent mille euros toutes taxes comprises). Le financement de cette action est assuré à part égale entre la DGE et la DMPA.

6.1 Montant de l'aide octroyée et modalités de versement :

Le montant de l'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets est **plafonné à 20 000 € TTC** (vingt mille euros toutes taxes comprises) par projet retenu **et ne peut excéder 50 % du coût total du projet**, quel que soit le type de structure porteuse.

Le budget total du projet devra détailler la répartition des dépenses affectées à la subvention demandée et celles prises en charge par le porteur du projet et ses partenaires.

Le coût global du projet devra être évalué TTC (toutes taxes comprises).

La Direction générale des Entreprises (DGE) du ministère en charge du tourisme et la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère de la défense assurent respectivement le versement des aides octroyées aux lauréats. Le versement de l'aide accordée à chaque projet lauréat sera exclusivement assuré, soit par la DGE, soit par la DMPA, par le biais d'une convention établie avec l'un des deux contributeurs de cet appel à projets.

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets ne peuvent financer un projet déjà engagé et ne peuvent être reversées à un tiers.

6.2 Dépenses éligibles

L'ensemble des dépenses liées à l'investissement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet peuvent être éligibles. Toutefois, l'achat de matériel ne pourra pas représenter plus de 30% du budget.

6.3 Autres dispositions

Le financement d'un projet ne libère pas ses participants de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité. Le porteur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des participants, à tenir informé l'Etat de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

7. PROCEDURE DE SELECTION

7.1 Composition du comité de sélection

La sélection des projets sera assurée par un comité de sélection réunissant des représentants :

- du ministère chargé du tourisme (DGE) ;
- du ministère de la défense (DMPA) ;
- des DIRECCTE concernées ;
- de l'ONAC-VG.

Chaque direction ou entité représentée au sein de ce comité disposera d'une seule voix dans le vote des projets retenus. Plusieurs experts sectoriels (tourisme, services numériques, médiation, etc.) pourront être sollicités par l'Etat pour compléter son analyse des projets candidats, sans participer au vote pour le choix des lauréats.

Les membres du comité de sélection et les personnalités qualifiées associées seront soumis au respect d'une clause de confidentialité concernant le contenu des dossiers de candidature proposés dans le cadre de cet appel à projets.

7.2 Critères de sélection

Outre le respect des critères d'éligibilité du bénéficiaire et du projet (précisés à l'article 5 du présent règlement de consultation) et la complétude du dossier (selon les modalités précisées à l'annexe 1-Cadre de réponse technique), la sélection se fera selon les critères suivants :

- Dimension innovante du projet (au regard d'une part de l'adéquation de la technologie proposée avec les usages et d'autre part du caractère inédit du projet) ;
- Adéquation du projet avec la stratégie du site/territoire en fonction de la thématique ;
- Références du porteur de projet ;
- Qualité des partenariats (et du consortium, le cas échéant) ;
- Qualité de la médiation et des services proposés en complémentarité avec l'offre existante ;
- Qualité des contenus proposés et rigueur scientifique ;
- Ergonomie de l'outil et des fonctionnalités proposées ;
- Viabilité du projet (autres sources de financement, retombées attendues, transférabilité, etc.) ;
- Implication et formation des équipes impactées par le projet.

Un intérêt particulier sera porté aux projets valorisant différents lieux de visite et points d'intérêt touristique au sein d'un même territoire ou favorisant les synergies entre différents sites de mémoire traitant de la même thématique.

7.3 Attribution des aides :

A l'issue de l'analyse des candidatures éligibles, les projets lauréats devront, après sollicitation par la DGE et la DMPA, compléter leur dossier de pièces justificatives relatives à l'identité du porteur et

au financement du projet. La liste de ces pièces, dont la nature varie en fonction du statut de la structure bénéficiaire, est précisée en **annexe 3**.

La DGE et la DMPA se réservent le droit de demander, au cas par cas, toute autre pièce complémentaire jugée nécessaire à la validation de l'octroi de l'aide sollicitée.

8. DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature devront être composés des documents suivants :

- ❑ Le **mémoire de présentation du projet** respectant le cadre de réponse technique annexé au présent Règlement de consultation (Annexe 1) ;
- ❑ La **fiche de demande d'aide** (Annexe 2) dûment complétée et signée par le représentant légal ou toute personne habilitée (joindre dans ce cas une délégation de pouvoir) ;
- ❑ Le **courrier d'engagement du gestionnaire du(/es) site(s) de mémoire concerné(s)** justifiant du partenariat établi avec le porteur de projet ;
- ❑ Le **budget prévisionnel** du projet en TTC (incluant le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat) ;
- ❑ La présentation détaillée (CV) des **références** du porteur de projet et de ses partenaires, le cas échéant ;
- ❑ Le **calendrier prévisionnel** d'exécution du projet.

Les dossiers de candidature devront être déposés de façon dématérialisée sur le site de la DGE **au plus tard le vendredi 21 octobre 2016 à 12h00**, à l'adresse :

<http://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/services-numeriques-innovants-et-tourisme-memoire-france>

Ils peuvent également être adressés en un exemplaire au format papier dans les mêmes délais, le cachet de la poste faisant foi, à :

Direction générale des entreprises
Sous-direction du tourisme
A l'attention de Magali DA SILVA
6, rue Louise Weiss – Télédock 314
75703 Paris cedex 13

Les dossiers de candidature incomplets, ne respectant pas le cadre de réponse indiqué, et/ou envoyés hors délai ne seront pas pris en compte.